



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**  
42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2020 à 18h00

Présents: G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Absents excusés: S. BERGER

Procuration :

Secrétaire : L. NAISSANT

Conseillers suppléants présents : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire. Le conseil valide à l'unanimité le changement de l'ordre du jour.

#### **1) Choix du projet et de l'équipe de conception/réalisation pour la maison de santé**

En préambule, le Maire revient sur l'idée d'achat des logements par la collectivité. Au vu des réponses et donc du coût de la réalisation des logements, il ne souhaite pas que la collectivité se positionne sur cette option supplémentaire du marché et propose de retenir uniquement l'offre de base qui consiste en la création de la MSP et de la pharmacie qui sera revendue en VEFA.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition

Ensuite, le Maire présente l'analyse et le classement réalisé par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

L'entreprise STCE a obtenu la note de 90,6/100, ce qui les classe en première position.

L'entreprise ROUGEOT a obtenu la note de 87,9/100, ce qui les classe 2ème position.

Il indique avoir transmis à tous les conseillers par mail et au long court tous les documents envoyés par les deux équipes retenues. Il rappelle la procédure qui a été engagée ainsi que la méthode de travail en particulier la consultation des acteurs.

Il rappelle aussi que la commission d'appel d'offre est seule décisionnaire. La règle est d'informer le conseil sur la décision. Cependant celui-ci n'a pas transmis cette décision sans obtenir l'accord de l'ensemble du conseil municipal comme il s'y était engagé en début de mandature.

Ainsi et dans un premier temps, il questionne chaque élu pour connaître leur position et leurs remarques sur les projets. Dans un deuxième temps, il propose de procéder à un vote pour le choix du projet même s'il le rappelle la commission d'appel d'offres puis le Maire sont les décideurs in fine. Le résultat est sans appel et en faveur du groupement STCE (14 voix pour STCE et 2 voix pour ROUGEOT).

Le Maire fait ensuite part du résultat de la commission d'appel d'offre qui est unanime sur la proposition du groupement STCE.

De même, le Maire fait part de la position des professionnels de santé qui se sont également positionnés pour le groupement STCE à une large majorité (17 voix pour STCE et 1 voix pour ROUGEOT).

L'ensemble des commissions et des consultations sont donc dans la même logique. Il tient à remercier les deux équipes pour l'excellent travail réalisé et pour le temps consacré aux réponses. Il propose d'attribuer la prime de 5000 euros aux deux équipes sachant que cette prime sera déduite du marché pour le groupement choisi.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de cette prime aux deux équipes, soit 15 voix.

De plus, après présentation des analyses de l'appel d'offres et échanges, aucune question n'est soulevée sur cette proposition et le conseil approuve la décision de la commission à 14 voix pour et 2 voix contre (incluant les suppléants).

Suite à la commission, le plan de financement est réactualisé :

#### DÉPENSES HT :

* travaux :	1 689 700 € (1)
* maîtrise d'œuvre :	205 800 € (2)
* bureau de contrôle technique/SPS :	24 810 € (2)
* autres :	
achat des terrains	210 690 € (2) et (3)
Frais de concours	5 000 €
AMO (+ complément)	31 800 €
Géomètre	900 €
Études de sols	2400 €
Frais de publication AO	622 €
Assurance D.O	19 000 €
SICECO poste elec	60 617 €

TOTAL DÉPENSES HT : 2 251 339 euros H.T

financements publics concernés		montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	pourcentage	montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	2 172 839 €	40 %	869 135 €
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	2 172 839 €	12 %	269 134 €
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 172 839 €	14 %	300 000 €
CRBFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 172 839 €	14 %	300 000 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	2 172 839 €	20 %	434 570 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		2 172 839 €	100 %	2 172 839 €

## 2) Rythmes scolaires

Le conseil d'école a voté une demande de dérogation des rythmes scolaires, c'est-à-dire, le maintien des rythmes scolaires sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à partir de la rentrée de septembre 2021 pour une durée de 3 ans. Les horaires restent inchangés. Le Maire propose de suivre le conseil d'école.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition, soit 15 voix.

La séance est levée à 20h30.

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 15 décembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 15 décembre 2020

